

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°82-441 du 30 Décembre 1982

portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité
Permanent.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République populaire du Bénin ;

VU la délibération de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en
date du 6 Février 1980 portant élection du président de la
République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif
National,

VU la délibération de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en
date du 30 Décembre 1982 portant approbation de la liste des
membres du Conseil Exécutif National,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est institué un Conseil Exécutif National dont
la composition est la suivante :

- Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National, Ministre de
la Défense Nationale : Camarade Mathieu KEREKOU ;
- Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité Publique : Camarade Michel ALL.D.YE ;
- Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération : Camarade Tiamiou .DJIB.DE ;
- Ministre des Finances : Camarade Isidore MOUSSOU ;
- Ministre de l'Industrie, des
mines et de l'Énergie : Camarade Barthélémy OHOUENS ;
- Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative : Camarade Justin GNIDEHOU ;
- Ministre des Fermes d'Etat, de
l'Élevage et de la Pêche : Camarade Boukary ALIDOU ;

.../...

- Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique : Camarade Zul-Kifl SALAH ;
- Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs : Camarade Grégoire AGBAHE ;
- Ministre du Commerce : Camarade Manassé AYAYI ;
- Ministre des Transports et des Communications : Camarade Taofiqi BOURAIMA ;
- Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat : Camarade Girigissou GADO ;
- Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques : Camarade Paul Agossavi AWANOU ;
- Ministre des Enseignements Maternel et de Base : Camarade Mousse ALI TRAORE ;
- Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel : Camarade Edouard ZODEHOUGAN ;
- Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : Camarade Armand MONTEIRO ;
- Ministre de la Jeunesse et des Sports : Camarade David Douwa GBAGUIDI ;
- Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire : Camarade Gratiem Tonakpon CAPO-CHICHI ;
- Ministre de l'Information et de la Propagande : Camarade Amidou BABA-MOUSSA ;
- Ministre de la Santé Publique : Camarade Philippe AKPO ;
- Ministre du Travail et des Affaires Sociales : Camarade Adolphe BILLOU ;
- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire : Camarade François DOSSOU ;
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Ouémé : Camarade François Codjo AZODOGBEHOU ;
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atlantique : Camarade Soulé DINKORO ;

.../...

- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Mono : Camarade Martin Dohou AZONHIO ;
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Zou : Camarade Saani MAMA GOMINA ;
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Borgou : Camarade Jean-Didier ALAVO ;
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atacora : Camarade Ali HOUDOU ;

ARTICLE 2 - Le Conseil Exécutif National est dirigé par un Comité Permanent composé comme suit :

Président :

Camarade Mathieu KEREKOU, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National ;

Membres :

- Camarades - Michel ALLADAYE, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Tiamiou ADJIBADE, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
 - Isidore AMOUSSOU, Ministre des Finances ;
 - Barthélémy OHOUENS, Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie ;
 - Boukary ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ;
 - Zul-Kifl SALAMI, Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ;
 - Manassé AYAYI, Ministre du Commerce ;
 - Girigissou GADO, Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ;
 - Armand MONTEIRO, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- .../...

- Gratien Tonakpon C. BO-CPICHI, Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire ;
- Amideu BABA-BOUSS., Ministre de l'Information et de la Propagande ;
- François DOSSOU, Gardien des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire.

ARTICLE 3 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N°82-124 du 9 avril 1982, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 30 Décembre 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 15 - CC du PRPB 10 - ANR 10 - CPC 8 - PFC 2 -
Ministères et Provinces : 2 x 28 = 56 - SGC 4 - SPD 4 - DGM 22
DEP + DAFA 44 - SG/CEAP 6 - CAB-MIL 4 - EMG/FAP + Etats-Majors
12 - DSI des FAP 4 - DB-DCF-Solde 15 - Trésor 5 - DI 5 - Chamb.
de Com. 6 - DPE-DLC-INS.E 6 - Intéressés 29 - DAI au MISP 2 -
CONAFERMO 2 - DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 - ONAC 1 - BN-UNB-FANJEP 6
BCP au MPSAE 2 JORPB 1